

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*25326735\*

Déposé  
15-04-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0719643394

**Nom**(en entier) : **CHÂTEAU D'ANNEVOIE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Drève des Hayettes, Annevoie 1  
: 5537 Anhée**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par la notaire Véronique de SAUVAGE VERCOUR, à Herve, en date du 15 avril 2025, en cours d'enregistrement, que l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée "**CHÂTEAU D'ANNEVOIE**", ayant son siège à 5537 Annevoie-Rouillon, Drève des Hayettes 1, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro BE 0719.643.394 s'est réunie et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité :

**Première résolution**

L'assemblée accepte un nouvel apport au compte de capitaux propre pour porter le compte de capitaux propre de HUIT CENT SEPTANTE MILLE EUROS (870.000,00) à UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.557.500,00 €), par apport d'une somme en espèces de six cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (687.500,00 €), entièrement libérée, sans création de parts sociales nouvelles.

Les associés déclarent et reconnaissent que l'augmentation ainsi décidée a été libérée entièrement, par versement en espèces, et que le montant de ce versement, soit la somme totale de 687.500,00 euros, a été déposée à un compte spécial numéro BE90 3632 5737 9032 ouvert au nom de la société, auprès de la banque ING.

Une attestation de l'organisme dépositaire, datée du 08 avril 2024 a été remise à la notaire soussignée qui atteste de ce dépôt.

**Deuxième résolution**

Les associés constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que l'augmentation du compte de capitaux propre disponible est intégralement souscrite, que chaque action est entièrement libérée et que le compte de capitaux propre disponible de la société est ainsi effectivement porté à **UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (1.557.500,00 €), représenté par 1000 ACTIONS** sans désignation de valeur nominale.

**Troisième résolution**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe de gestion et au notaire instrumentant pour l'exécution des présentes résolutions.

Pour extrait analytique conforme,  
Véronique de SAUVAGE VERCOUR, notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").